

Fonctionnement de la FVPL

La Fédération Vaudoise des Producteurs de Légumes (FVPL)

La FVPL fédère les maraîchers du canton de Vaud et représente leurs intérêts généraux. Elle intervient notamment dans les domaines suivants : conditions de marché, promotion des légumes vaudois, et défense professionnelle.

L'adhésion à la FVPL est obligatoire pour les exploitants utilisant le label Suisse Garantie, SwissGap, ou étant membres de l'UMS.

Annonce et recensement

Dans le cadre du mandat confié par la CCM, la FVPL assure l'organisation du système d'annonces ainsi que la réalisation de différents recensements de données de production. Ces instruments permettent d'assurer un suivi régulier de l'offre et de contribuer à une meilleure transparence du marché Suisse.

L'annonce hebdomadaire : consiste en une estimation, par les producteurs, des quantités de légumes disponibles pour la commercialisation sur la semaine en cours.

Le recensement des stocks (pour les légumes de garde) permet de connaître chaque mois, les quantités effectivement entreposées au cours de la saison.

Le recensement des surfaces fournit une vue d'ensemble des cultures implantées sur le canton de Vaud.

Le recensement des légumes précoces vise à suivre l'avancement des cultures en début de campagne et à anticiper les premières mises en marché.

L'ensemble de ces recensements constitue une base essentielle pour l'analyse du marché et l'adaptation de la production aux besoins de la filière.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#)

La Contribution Professionnelle à Force Obligatoire (CPFO)

La CPFO est une contribution cantonale obligatoire instaurée par la Loi vaudoise sur l'agriculture (LVLAgr – Loi 910.03, art.38). Elle s'applique à tous les maraîchers Vaudois cultivant plus de 20 ares de légumes sur le canton de Vaud.

Cette contribution vise à assurer :

- La promotion de la qualité et des ventes des produits agricoles.
- L'adaptation de la production et de l'offre aux exigences du marché par l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la production et des marchés.
- La mutualisation des risques naturels ou climatiques.

La CPFO est perçue par l'OTM au nom de la FVPL et due indépendamment de l'adhésion volontaire ou obligatoire aux organisations professionnelles.

Schéma récapitulatif des obligations d'adhésion

Le schéma ci-dessous illustre les conditions d'obligation d'adhésion à l'OTM et à la FVPL selon la taille de l'exploitation et les labels utilisés.

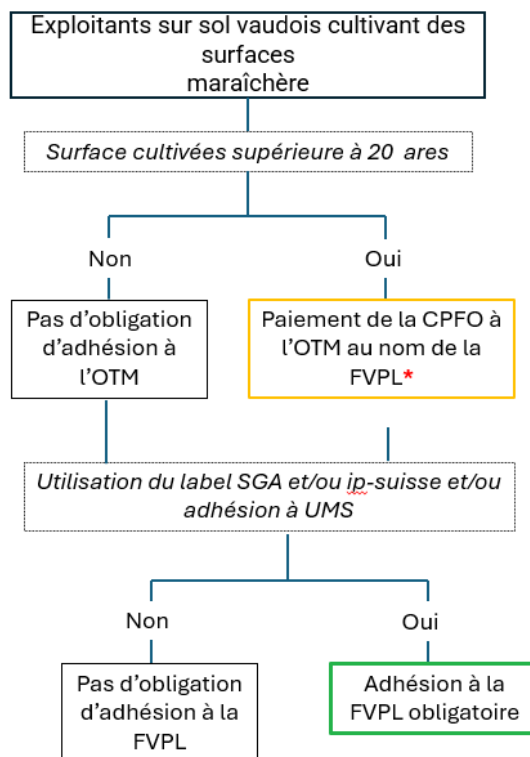


Schéma adhésion à l'OTM et la FVPL

*Loi sur l'agriculture (Art. 35,36,37,38)

Pour toute question ou complément d'information, vous pouvez contacter l'OTM ou la FVPL à l'adresse suivante :
 info@legumes.ch – Tél. 021 802 85 93